LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

L'An Deux Mil Vingt Six, le 21 Octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Les Châteliers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Nicolas GAMACHE, Maire

Présents : M. GAMACHE Nicolas, M. FERREIRA Stéphane, Mme PAPOT Laëtitia, Mme TARIGHI Chahla, M. DUPUIS Yann, Mme LE PRIOL Thiphaine, M. GALLAIS Pascal, Mme FAUCHER Manon, M. SIROIT Yves-Marie, , Mme JUBIEN Géraldine, M. MARTIN Frédy.

Absents excusés : M. BESSON Nicolas (pouvoir à Yann DUPUIS), Mme REVOLTE Ilyana (pouvoir à Yves-Marie SIROIT)

Absents : Mme ALLEARD Marine, M. SONNET Grégory

Date de la convocation : 15/10/2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 13

Secrétaire de séance : Mme FAUCHER Manon

L'ordre du jour :

- Présentation du CSC
- Arrêté d'opposition PV de police (habitat)
- Subventions aux associations
- CFU et Affectation du résultat
- Projet Pôle Services : Avenant n°1
- Emprunt
- Décision modificative
- Secrétariat et Cantine : création de postes
- Assurance Statutaire : renouvellement
- Adhésion CAUE
- Ordonnances vertes
- Pacte de gouvernance
- Volontaires RNA
- Questions diverses

♦♦♦♦♦♦

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux

Pas d'observation

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

PRESENTATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL

Mme Sophie Guilbot, directrice du CSC et Mme Jocelyne David, membre du bureau, présentent les activités du Centre Socio-Culturel du Pays Ménigoutais.

COMPTE RENDU DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE l2122-22 DU CGCT

- Arrêté d'opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'habitat du maire des Châteliers au président de la Communauté de Commune Parthenay - Gatine, signé le 23/09/2026

DÉLIBERATION D'ORDRE 2026-54- SUBVENTION AUX ASSOCIATION

SUBVENTION 2026	
APE Ecole (25€/ élève) – 25 élèves	650 €
UNSS Collège Ménigoute	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-55- Validation CFU

Suite à un problème technique en début d'année, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour Valider le CFU 2025
Monsieur Le 1er Adjoint présente le Compte Financier Unique au Conseil Municipal pour le budget principal 2025.
Monsieur le Maire se retire de la salle.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-56- AFFECTATION DU RÉSULTAT

Suite à un problème technique en début d'année, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour affecter le résultat de l'exercice 2025

Résultat de la section de fonctionnement à affecter			
		recettes	dépenses
Résultat de l'exercice :	**24 048,19**	**441 152,86**	**417 104,67**
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	**206 659,20**		
Résultat de clôture à affecter :	**230 707,39**		

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

Besoins réels de la section d'investissement		recettes	dépenses
Résultat d'investissement de l'exercice :	-3 748,72	118 326,94	122 075,66
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA):	-55 807,19		
Résultat de clôture:(ligne 001)	-59 555,91		
Restes à réaliser recettes :			
Restes à réaliser dépenses :			
Solde Restes à Réaliser ;	0,00		
Résultat clôture+rar :	-59 555,91		
Besoin de financement :	59 555,91		
Excédent de financement :	0,00		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	230 707,39
En couverture du besoin réel de financement :	59 555,91
En dotation complémentaire :	0,00
Total 1068 :	59 555,91
Excédent reporté(ligne 002 en recettes) :	171 151,48
TOTAL AFFECTE:	230 707,39
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

TOTAL AFFECTE:	262 466,39
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses):	0,00

Le conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation du résultat 2025 du budget principal de la Commune des Châteliers, tel que présenté ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

LES CHÂTELIERS
4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-57- PROJET PÔLE SERVICES / LOT 3 AVENANT N°1

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que des modifications ont été introduites dans le projet Pole Services :

LOT n°3 (Charpente) Avenant N°1

Objet de l'avenant :
Remplacement complet de la charpente suite à divers désordres, importants, non stabilisés et non réparables apparus une fois la couverture déposée et les plafonds démolis, selon le devis n°251056 en date du 23/03/2026.
Impossibilité matérielle de changer de prestataire en cours de chantier et modification non substantielle (inférieure à 50% du marché initial).

Incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial du marché :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 46 815,09 €
- Montant TTC : 56 178,11 €

Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 13 802,14 €
- Montant TTC : + 16 562,57 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 29,48%

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 60 617,23 €
- Montant TTC : 72 740,68 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-58- PROJET PÔLE SERVICES / LOT 4 AVENANT N°1

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que des modifications ont été introduites dans le projet Pole Services :

LOT n°3 (Couverture) Avenant N°1

Objet de l'avenant :
Remplacement des tuiles de chapeau en complément des tuiles de courant suite à l'impossibilité technique de réutiliser les courants plats en chapeaux selon devis DE05610 en date du 08/02/2026

Incidence financière sur le montant du marché :

Montant initial du marché :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 42 853,08 €
- Montant TTC : 51 423,70 €

Montant de l'avenant
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 6 387,50 €

- Montant TTC : + 7 665,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 14,91%

Nouveau montant du marché public :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 49 240,58 €
- Montant TTC : 59 088,70 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-59 – EMPRUNT COURT TERME

Après avoir consulter plusieurs établissements bancaires, M. Ferreira, adjoint aux finances, présente une offre provenant du Crédit Mutuel avec un taux de 3.66% sur 2 ans, pour un coût global d'emprunt de 58 148.52 € et une offre du Crédit Agricole d'un taux de 3,92 % sur 2 ans, pour un 505 769,60 €.
Les deux propositions sont établies avec le paiement uniquement des intérêts à chaque échéance, le remboursement du capital se faisant à la fin.
Selon les offres présentées, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du crédit mutuel qui est plus intéressante.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-60 – DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES

M. Ferreira, adjoint aux finances expose à l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir un virement de crédits sur le budget 2026 de la commune de la façon suivante :

- Article 2031, Frais d'études	- 6 010,77 €
- Article 21318, Autres bâtiments publics	+ 1 300,07 €
- Article 2152, Installation de voirie	+ 883,27 €
- Article 21538, Autres réseaux	+ 1 491,26 €
- Article 2183, Matériel informatique	+ 1 880,55 €
- Article 2188, autres immobilisations corporelles	+ 1 055,62 €
- Article 2031, Frais d'études	- 53 844,40 €
- Article 2151, Réseaux de Voirie	+ 53 844,40 €
- Article 2313, construction en cours	- 25 000, 00 €
- Article 2151, Réseaux de voirie	+ 25 000,00 €
- Article 1321, Subventions Etat	- 144 000,00 €
- Article 1326, Subventions autres établissements	- 191 000,00 €
- Article 13461 Dotation Equipements territ locaux	- 134 000,00 €
- Article 1641, Emprunts	+ 469 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition de décision modificative et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-61 – SECRETARIAT DE MAIRIE : CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

La secrétaire en poste a souhaité prendre une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 01/10/2026. Pour son remplacement, il convient de créer un poste sur un ou plusieurs grades.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

La création d'un poste à temps complet **à compter du 01/12/2026** sur les grades suivants :
- Adjoint administratif principal 1ère classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal 2éme classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
- Accueil et renseignement de la population
- Gestion des affaires générales
- Secrétariat du Conseil municipal
- Gestion du personnel
- Préparation et rédaction des documents budgétaires et comptables
- Suivi des dossiers assurance (personnel, bâtiments, responsabilité civile…)
- Assistance et conseil des élus

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-62 – CANTINE : CRÉATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème).

L'agent de cantine a souhaité prendre une disponibilité pour convenance personnelle à compter du 15/03/2024. Pour son remplacement, il convient de créer un poste sur un ou plusieurs grades.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

La création d'un poste à temps non complet (18h37) **à compter du 01/12/2026** sur le grade suivant :
- Adjoint technique territorial

LES CHÂTELIERS
4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Planification et préparation des repas
- Assistance et accompagnement des convives
- Entretien des locaux et du matériel de cuisine

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-63 – CANTINE : AVENANT n°5 au règlement

Monsieur le Maire expose un point de l'Article 7 sur la participation financière cantine avec un changement a adopter sur l'avenant n°5 qui sera rédigé comme suit :
« La participation des Communes au frais de cantine sera calculée à partir des dépenses réelles constatées et sur la base du nombre d'élèves mangeant à la cantine au 31 décembre. Un titre sera émis par le budget annexe « Cantine et Transport » de la Commune de Vasles chaque trimestre.
Le prix de vente du repas demandé aux parents pour la cantine est fixé à 3,70 € et sera versé au budget annexe de la Commune de Vasles. Afin de permettre l'accueil dans les restaurants scolaires pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les parents peuvent fournir le repas et doivent établir un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) avec les partenaires (Education Nationale, commune, médecin scolaire ou PMI, direction de l'école). Un tarif journalier de 3 € sera appliqué pour la prise en charge de la surveillance et des charges attenantes.
La Communauté de Communes procédera à l'encaissement du produit des cantines scolaires par le biais de la Carte de Vie Quotidienne (CVQ) et reversera au budget annexe de la Commune de Vasles les sommes perçues. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-64 – ASSURANCE STATUTAIRE : HABILITATION DU CDG79

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose au conseil municipal :

- L'opportunité pour la commune des Châteliers de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents territoriaux ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité (établissement) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité, établissement…) des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être menée pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
  - Décès
  - Congé d'invalidité imputable au service (accidents de service et du trajet et maladies imputables au service)
  - Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée), de disponibilité d'office pour raison de santé et de temps partiel thérapeutique.

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
  - Accidents du travail et de trajet et maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité (y compris de paternité, d'adoption, et d'accueil de l'enfant), de maladie ou d'accident non professionnel (maladie ordinaire, grave maladie).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour engager la consultation, afin de participer à la procédure de mise en concurrence.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2028**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-65 – CAUE : ADHÉSION

Le Maire présente au conseil municipal le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) qui peut accompagner gratuitement les collectivités dans leurs projets d'aménagement et propose de renouveler l'adhésion de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-66 – CIF SP : ADHÉSION

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le CIF SP, association oeuvrant dans divers domaines dont celui de la mobilité à travers un dispositif de transports solidaires. En attendant les travaux en cours au sein de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine quant à une contractualisation avec la Région sur le domaine des mobilités, au regard des besoins par ailleurs et de propositions diverses sur la commune, il est proposé d'adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

LES CHÂTELIERS
4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-67 – ORDONNANCES VERTES

Le Maire expose au conseil municipal le dispositif Ordonnances vertes dont la réunion de lancement a eu lieu le 29/09/2026. Agro bio 79 et le CPIE ont été retenus par la CAF pour mettre en place, sur un territoire pilote dont la commune Les Châteliers fait partie, ce dispositif. Dans cette organisation, la commune aura à charge l'achat de paniers bio pour les femmes enceintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉLIBÉRATION D'ORDRE 2026-68 – PACTE DE GOUVERNANCE

Le Maire expose au conseil municipal le pacte de gouvernance rédigé par la Communauté de Communes Parthenay Gâtine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOLONTAIRE RNA : information

Le Maire informe le conseil municipal que le PETR du Pays de Gâtine cherche encore des volontaires pour participer à l'expérimentation « Régénération Naturelle Assistée » pour favoriser l'installation de haies bocagères et petits bosquets.
Les volontaires doivent être des agriculteurs intéressés par le projet.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose une préoccupation quant au Projet de Loi de Finances 2027. Il partage un courrier qu'il a rédigé à destination du 1er Ministre et des parlementaires des Deux-Sèvres :

Objet : Projet de loi de finances pour 2027 — préserver le FCTVA et les investissements communaux déjà engagés
Monsieur le Premier ministre,
Le courrier reçu cette semaine en mairie concernant les orientations du projet de loi de finances pour 2027 suscite ma vive inquiétude. La réduction envisagée du fonds de compensation pour la TVA risque de fragiliser directement des investissements que notre commune a déjà engagés.
Nous portons un important programme de réfection de la cantine, de la salle des fêtes et de la mairie, représentant plusieurs centaines de milliers d'euros. Ces travaux répondent aux besoins quotidiens des habitants et à la nécessité d'entretenir notre patrimoine communal. Leur financement a été préparé en tenant compte des règles actuelles du FCTVA.
Or l'article 35 du projet de loi prévoit de ramener le taux de compensation de 16,404 % à 11,404 % pour une partie des dépenses éligibles. Pour les dépenses concernées, chaque tranche de 100 000 euros TTC représenterait ainsi 5 000 euros de recettes en moins pour la commune.
Surtout, le texte initial prévoit d'appliquer ces nouveaux taux aux attributions versées à compter du 1er janvier 2027. Il pourrait donc affecter des dépenses déjà réalisées, pour lesquelles les communes ont construit leur financement sur la base du taux actuel.
On ne peut pas demander aux communes de s'engager, puis changer les règles lorsque leurs décisions sont prises et leurs opérations lancées.
Un investissement communal se prépare sur plusieurs années. Il suppose des études, des arbitrages, la mobilisation de financements et des engagements auprès des entreprises. Une recette amputée

au dernier moment déséquilibre ce travail et laisse aux élus des choix difficiles : mobiliser davantage de réserves, accroître l'emprunt ou renoncer à d'autres investissements nécessaires.
Pour une commune comme la nôtre, plusieurs dizaines de milliers d'euros constituent une capacité d'action concrète au service de la population. Leur disparition éventuelle ne peut être absorbée sans conséquences.
Le maintien annoncé du taux actuel pour certaines dépenses de transition écologique et de voirie ne répond pas à l'ensemble de ces difficultés. Rénover une cantine, entretenir une mairie ou remettre en état une salle des fêtes participe aussi à la qualité des services publics et à la vie de nos territoires. Ces opérations ont besoin de règles de financement stables et lisibles.
Je vous demande donc de renoncer à cette réduction du FCTVA et de soutenir la suppression de l'article 35 votée en commission des finances.
Si une réforme devait néanmoins être poursuivie, je vous demande de garantir explicitement le maintien des règles actuelles pour les dépenses déjà réalisées ainsi que pour l'ensemble des opérations juridiquement engagées avant son entrée en vigueur, y compris lorsque leurs paiements s'échelonnent sur plusieurs exercices.
Cette garantie doit figurer clairement dans le texte. Les communes doivent pouvoir connaître leurs ressources et honorer leurs engagements sans découvrir, en cours d'opération, qu'une partie du financement attendu leur est retirée.
Au nom de notre commune, je vous demande de préserver cette confiance indispensable entre l'État et les élus locaux.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Fin de séance du conseil à 22h30.

Le prochain conseil municipal est prévu le 2/12/2026 à 20 h 30

2026-54	SUBVENTIONS
2026-55	VALIDATION CFU
2026-56	AFFECTATION DU RÉSULTAT
2026-57	PROJET PÔLE SERVICES : AVENANT N°1 LOT 3
2026-58	PROJET PÔLE SERVICES : AVENANT N°1 LOT 4
2026-59	EMPRUNT
2026-60	DÉCISION MODIFICATIVE
2026-61	SECRÉTARIAT : OUVERTURE DE POSTE
2026-62	CANTINE : OUVERTURE DE POSTE
2026-63	ASSURANCE STATUTAIRE : RENOUVELLEMENT
2026-64	CAUE : ADHÉSION
2026-65	ORDONNANCES VERTES
2026-66	PACTE DE GOUVERNANCE
2026-67	VOLONTAIRES RNA

LES CHÂTELIERS

4 rue des Costères, Coutières, 79340 LES CHÂTELIERS
Tél : 05 49 69 13 69 - Mail : secretariat@leschateliers.fr

GAMACHE Nicolas	PAPOT Laëtitia	FERREIRA Stéphane	TARIGHI Chahla	DUPUIS Yann
LE PRIOL Tiphaine	BESSON Nicolas (pouvoir Yann DUPUIS)	REVOLTE Ilyana	GALLAIS Pascal	FAUCHER Manon
SIROIT Yves-Marie	ALLEARD Marine	SONNET Grégory	JUBIEN Géraldine	MARTIN Frédy